Nations Unies S/PV.4251



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4251e séance

Mardi 19 décembre 2000, à 16 h 30

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Argentine	M. Mársico
	Bangladesh	M. Amin
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	France	M. Doutriaux
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kassé
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Ben Youssef
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

00-80627 (F)

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Inde, du Kirghizistan et du Tadjikistan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan) prend place à la table du Conseil. M. Sharma (Inde), Mme Ibraimova (Kirghizistan) et M. Alimov (Tadjikistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (parle en *russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2000/1202, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Kirghizistan et le Tadjikistan.

Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Farhâdi (Afghanistan) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2000 et de féliciter votre prédécesseur pour la compétence avec laquelle il a présidé le Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999, a précisé que la répression du terrorisme international est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité, dans cette résolution de l'année dernière, a condamné avec force le fait que des terroristes continuent d'être accueillis et entraînés, et que des actes de terrorisme ont lieu dans les zones occupées par les Taliban.

L'axe Pakistan/Taliban/bin-Laden a catégoriquement refusé de collaborer avec la communauté internationale et de mettre fin à l'accueil, à l'entraînement et à l'abri qu'ils donnent aux terroristes internationaux. En plus, cet axe a donné des dimensions nouvelles aux activités terroristes et aux extrémistes venant des quatre coins du monde. Ce fait a été mentionné par le Secrétaire général des Nations Unies au paragraphe 37 dans son rapport du 20 novembre 2000 :

> « Selon des informations persistantes, un nombre considérable d'Arabes, de Tchétchènes, de Pakistanais, de Ouïghours et autres étrangers combattraient aux côtés des Taliban en Afghanistan. » *(S/2000/1106, par. 37)*

En réponse à cette intransigeance, le Conseil de sécurité envisage d'imposer de nouvelles mesures. Le Conseil étudie un nouveau projet de résolution, conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous sommes reconnaissants aux membres du Conseil d'avoir inséré des dispositions claires et explicites pour que les sanctions soient mises en oeuvre de manière à ce qu'elles n'entravent pas l'aide humanitaire fournie à la population afghane. Les sanctions seront donc mises en oeuvre avec prudence pour épargner les populations innocentes.

En vertu du projet de résolution, nous attendons du Conseil de sécurité qu'il ait recours à tous les mécanismes de contrôle, pour mettre fin à l'envoi continu d'armes, de munitions et de Pakistanais armés ainsi que de personnels militaires du Pakistan qui aident les terroristes en Afghanistan, et pour que tout le personnel militaire pakistanais et les soi-disant «volontaires» quittent immédiatement le sol afghan.

Le projet de résolution que le Conseil adoptera au cours de cette séance ne traite pas du règlement pacifique du conflit actuel en Afghanistan, et passe sous silence l'agression, pourtant bien connue, du Pakistan en Afghanistan. Ce projet se penche sur une question partielle, à savoir le terrorisme issu de la partie du territoire afghan occupée par une alliance infernale Pakistan/Taliban/bin Laden.

L'État islamique d'Afghanistan condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous affirmons que la répression du terrorisme international est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nos considérons que le terrorisme n'est qu'un des nombreux effets de l'agression militaire contre l'Afghanistan. Le Conseil de sécurité doit traiter du problème de l'Afghanistan dans son intégralité. Nous craignons que le projet de résolution qui va être adopté soit interprété par l'axe Pakistan/Taliban/bin Laden comme voulant dire qu'il peut continuer de commettre ses atrocités et violences à l'égard du peuple afghan, pourvu qu'il mette simplement un terme à ses activités en dehors du territoire afghan.

Nous constatons avec regret que le Conseil de sécurité ne se penche pas sur le rôle actif de la junte militaire pakistanaise et du célèbre service des renseignements militaires du Pakistan (ISI), ni sur les liens étroits de cette organisation avec les réseaux terroristes internationaux. En effet, l'ISI recrute constamment parmi les groupes extrémistes soi-disant «islamiques» des hommes qu'il entraîne, arme et envoie en Afghanistan accompagnés de personnels militaires pakistanais.

Nous exprimons notre gratitude au Secrétaire général de l'ONU qui, aux paragraphes 23 et 81 de son dernier rapport du 20 novembre 2000 sur la situation en Afghanistan, indique qu'il y a un nombre considérable de combattants non-Afghans aux côtés des Taliban, essentiellement originaires du Pakistan et provenant en grande partie des madrassas pakistanaises. Le Secrétaire général dans son rapport ajoute qu'il y a une participation extérieure dans la planification et dans le soutien logistique des opérations militaires des Taliban.

Sur la base de ce qui a été rapporté par le Secrétaire général, nous sommes en mesure d'affirmer qu'il y a des liens idéologiques, organisationnels, politiques et militaires très étroits entre le réseau terroriste international et l'ISI du Pakistan. Les écoles religieuses ou madrassas pakistanaises sont des centres d'endoctrinement et d'embrigadement utilisés par l'Armée pakistanaise pour entraîner des hommes armés. C'est ainsi qu'en juillet 1999, après le retrait des soldats et des combattants extrémistes de la région de Kargil au Cachemire, certains de ces combattants ont été transportés dans des camions militaires pakistanais au nord de Kaboul, dans les provinces de Parwân et de Kapisâ en Afghanistan, pour renforcer la force armée des Taliban et leurs actes de répression basés sur la ségrégation ethnique. À cet égard, les prisonniers pakistanais que nous détenons ont fait des confessions sans ambiguïté.

Toujours gravement préoccupé par la récente détérioration de la situation en Afghanistan et dans les pays voisins, ce qui est une conséquence directe de la politique d'occupation militaire et d'entraînement de terroristes cautionnée par l'Armée pakistanaise, l'État islamique d'Afghanistan tient à faire les mises au point suivantes.

Premièrement, la population d'Afghanistan a subi une véritable persécution de la part de terroristes et d'éléments affiliés à toute une série d'organisations terroristes internationales originaires de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient, que l'Armée pakistanaise continue de recruter par l'entremise de son service de renseignements militaires, l'ISI. Le Pakistan demeure le seul fournisseur d'armes et de matériel des terroristes qui, toujours plus nombreux, viennent du monde entier vers le Pakistan.

Deuxièmement, l'État islamique d'Afghanistan déclare qu'il est inadmissible que le sol afghan continue à être utilisé pour mener une guerre et commettre des actes hostiles qui mettent en péril la sécurité et la stabilité d'États tiers dans la région et au-delà. Le Pakistan portera l'entière responsabilité de représailles éventuelles contre l'Afghanistan qui entraîneraient des pertes en vies humaines, des destructions et des dégâts matériels.

Ma délégation voudrait terminer en insistant sur le fait que l'État islamique d'Afghanistan est convaincu que les faits qui viennent d'être présentés constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité devrait immédiatement se saisir de la question de l'agression armée contre l'Afghanistan, qui relève des Article 39 à 42 du Chapitre VII de la Charte. L'agression du Pakistan ainsi que le terrorisme et les activités parrainées par le Pakistan, qui constituent une menace à la sécurité de la région et entravent le développement et la coopération dans la région, doivent être dénoncés, condamnés et combattus par des mesures appropriées.

Le service des renseignements militaires pakistanais, c'est-à-dire l'ISI, doit être reconnu comme une organisation criminelle responsable de la guerre d'agression, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. L'Armée pakistanaise ne doit plus croire

qu’elle peut éviter d’être tenue responsable. Nous exigeons que le Conseil désigne une commission d’enquête qui se penchera sur la question de l’agression militaire en Afghanistan et présentera ses conclusions au Conseil. Le Conseil, en constatant l’agression du Pakistan contre Afghanistan, pourrait décider que les responsables doivent, à l’égard de l’Afghanistan, réparer les dommages matériels, les pertes en vies humaines et les pillages des biens culturels afghans découlant de la guerre d’agression que le Pakistan mène depuis le mois d’avril 1992.

Pour que justice soit faite, il faut bien que le véritable instigateur et protagoniste de l’instabilité, le centre de l’endoctrinement et de l’embrigadement des terroristes et la cause des tensions dans la région, à savoir le Pakistan, fasse l’objet de futures sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Ce sera la solution efficace et réelle au problème afghan.

La présente résolution montre bien que les éléments étrangers venant essentiellement du Pakistan et ayant une alliance avec les terroristes de divers pays, sont les vrais responsables des activités terroristes. Les Afghans eux n’ont jamais eu recours au terrorisme. Les Taliban ont donné une image erronée de l’Afghanistan et du peuple afghan au monde entier.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de l’Afghanistan des paroles aimables qu’il m’a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n’entends pas d’objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d’abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Agam (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et s’associe aux efforts internationaux pour combattre cette menace. La Malaisie ne rejette pas le recours aux sanctions, envisagées dans la Charte, en tant que mesure nécessaire de coercition dans la mesure où il s’agit d’une mesure ultime, excepté l’usage de la force, qui soit ciblée, ait des effets humanitaires minimes sur la population et soit limitée dans le temps.

C’est pour ces raisons que ma délégation avait appuyé la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité imposant des sanctions à l’encontre des Taliban, en dépit de certaines réserves que nous avions sur la résolution. Mais il nous est difficile d’appuyer des mesures supplémentaires envisagées contre les Taliban, mesures figurant dans le projet de résolution soumis au Conseil, pour des raisons de procédure et de fond.

Le paragraphe 6 c) de la résolution 1267 (1999) demande au Comité des sanctions sur l’Afghanistan de procéder à des évaluations périodiques sur l’incidence des sanctions. Nous estimons que seules ces évaluations permettront au Conseil de juger de l’efficacité éventuelle des sanctions et de leurs effets sur la population afghane, non visée par les sanctions et qui ne doit donc pas être affectée par celles-ci. Il est regrettable que ces évaluations périodiques n’aient pas été effectuées. Au lieu de cela et dans un effort tardif destiné à « appliquer » la résolution 1267 (1999), une évaluation conjointe sur l’incidence des sanctions a été faite par les deux membres du Conseil les plus intéressés. Pour des raisons tant de procédure que de fond, cette évaluation ne répond pas à l’exigence spécifique de la résolution 1267 (1999), pour la simple raison qu’elle a été soumise au Comité des sanctions juste avant la présentation de ce projet de résolution et qu’elle ne peut donc être sérieusement considérée comme un rapport périodique soumis au Comité. Il ne s’agit pas non plus d’une évaluation « objective » ou « impartiale », vu qu’elle a été soumise conjointement par les deux membres du Conseil les plus intéressés et les plus concernés par ce problème et qui sont le plus directement intéressés par la question. Le rapport commun ne reflète pas des efforts sérieux destinés à améliorer la forme du régime des sanctions et entrent en contradiction avec l’étude globale et qui fait autorité, établie par le Bureau de coordination des affaires humanitaires et réalisée à partir de longues observations sur le terrain.

La conception de tout régime de sanctions doit être un processus approfondi et bien réfléchi, mettant l’accent sur son efficacité et surtout minimisant son impact sur la situation humanitaire. Le Bureau indique que l’effet direct des mesures en cours sur la situation humanitaire est en fait limité, mais qu’elles ne sont pas dénuées d’effets indirects, tangibles ou non. Le haut degré de vulnérabilité du peuple afghan va certainement aggraver l’impact de ce qui pourrait

apparaître comme des effets tout à fait négligeables du régime des sanctions. L'imposition de mesures supplémentaires aggravera le sentiment d'isolement et de désespoir du peuple afghan, qui vit dans un pays appauvri, sans littoral et qui souffre des terribles effets d'une guerre longue, interminable et de la pire sécheresse depuis une génération. Ces mesures additionnelles peuvent également engendrer une dégradation de l'environnement humanitaire dans les zones contrôlées par les Taliban en Afghanistan, surtout si ces derniers décidaient de suspendre leur coopération avec les organismes humanitaires internationaux présents aujourd'hui dans leurs zones de contrôle. Vu le niveau de dépendance élevé de la population afghane à l'égard de l'aide humanitaire internationale, ces mesures additionnelles contre les Taliban peuvent constituer des risques sérieux pour les programmes humanitaires actuels et futurs sur le terrain. Il y a des risques que nous ne devrions pas prendre. Nous devons bien être conscients de la mise en garde lancée par le Groupe d'appui afghan – le groupe des donateurs internationaux – sur les risques inhérents à des actions irréfléchies pouvant aggraver les problèmes de la population civile afghane qui souffre depuis si longtemps.

Ma délégation est également préoccupée par l'impact négatif de ces mesures sur le processus de paix – un processus fermement soutenu par le Conseil. Au cours d'un récent exposé au Conseil, le Représentant spécial du Secrétaire général en Afghanistan, M. Francesc Vendrell, a exprimé l'espoir de voir le lancement d'un nouveau processus de négociation entre les parties au conflit conduire à des pourparlers de fond et, dans une allusion directe aux mesures supplémentaires envisagées, a en fait mis en doute leur opportunité. Nous devrions écouter ses conseils avisés en la matière. Nous pensons que tout doit être fait pour soutenir le processus de paix naissant et que M. Vandrell qui, après tout, vient d'entreprendre sa mission, devrait avoir la possibilité d'aller au terme de ses efforts qui sont à leur phase initiale. Dans ce bourbier afghan, il faut s'attacher à toute lueur d'espoir ou de lumière. Le Conseil devrait soutenir et non rejeter un effort de paix, même si ses perspectives à court terme semblent peu prometteuses. Revenir sur la menace du terrorisme international – aussi importante soit-elle – ne constitue qu'un aspect des questions relevant du Conseil. Approfondir le processus de paix est une mission aussi importante, qui ne doit pas être reléguée au second plan en raison simplement de l'impatience et de la frustration ressenties face aux progrès lents ou minimes déjà accomplis.

Ma délégation a également des réserves sur la prise de mesures contre les Taliban touchant à la guerre civile dans ce pays. L'embargo sur les armes visant exclusivement les Taliban constitue une mesure qui nous paraît compromettre la nécessaire neutralité du Conseil. Sans cette neutralité, le Conseil verra son rôle et sa crédibilité entamés. Par ailleurs et tout en appuyant l'interdiction de l'anhydride acétique, le libellé du dispositif envoie le mauvais signal et pourrait compromettre l'action du Programme des Nations Unies de lutte contre les drogues dans la région. Ce libellé impliquerait que la vente, la fourniture ou le transfert de la substance chimique aux zones non contrôlées par les Taliban sont tolérées. Nous aurions naturellement appuyé un embargo universel sur les armes et une interdiction complète de la substance chimique en Afghanistan.

Le Conseil devrait s'identifier à la détresse du peuple désespéré d'Afghanistan et lui exprimer sa sympathie au lieu d'imposer des mesures qui l'isolent davantage, dont certaines ont une influence directe ou indirecte sur son bien-être dans la mesure où les Taliban contrôlent plus de 90 % du territoire afghan.

Ma délégation aurait souhaité que nous puissions nous associer à d'autres membres du Conseil pour appuyer le projet de résolution. Nous aurions voulu que la plupart de nos réserves soient prises en compte et surtout que priorité soit accordée au respect de la procédure correcte, au lieu d'agir par opportunisme politique, ce qui semble être le cas à juger par la manière dont le projet de résolution a été imposé. Puisque c'est une mesure juridique, il aurait fallu s'assurer que le régime des sanctions contre les Taliban ne soit pas politisé. Dans les circonstances actuelles, ma délégation s'abstiendra sur le projet de résolution.

M. Hamer (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas souscrivent aux objectifs politiques de la résolution dont nous sommes saisis. Il ne peut faire aucun doute que nous rejetons et nous condamnons totalement le terrorisme international. Il en va de même du trafic international de drogues qui, dans le cas de l'Afghanistan, fournit la base financière qui permet au Taliban de soutenir le terrorisme international. Eu égard à ces considérations, les Pays-Bas considèrent qu'il est important que le Conseil de sécurité envoie un

message politique et l'envoie d'une seule voix. C'est pourquoi nous voterons pour cette résolution.

Les auteurs de la résolution ont fait un effort sérieux pour cibler les sanctions nouvelles, afin d'atténuer autant que possible leurs répercussions négatives sur la population civile de l'Afghanistan, ce dont nous nous félicitons. Toutefois, nous souhaitons marquer le fait que les Pays-Bas restent gravement préoccupés par les répercussions humanitaires de nouvelles sanctions. La façon dont les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis ont eu tendance à écarter les préoccupations graves exprimées dans l'exposé du Bureau de coordination des affaires humanitaires n'a rien fait pour apaiser nos craintes.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil de continuer à examiner les répercussions humanitaires et politiques des sanctions par rapport aux objectifs politiques généraux visés par les sanctions. Les Pays-Bas reconnaissent que l'impact humanitaire de l'actuelle résolution dépendra certes de l'attitude du Taliban. Il n'est pas acceptable que les Taliban invoquent l'adoption de cette résolution comme prétexte pour faire obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire ou pour entraver d'aucune manière les activités des organisations internationales humanitaires. Le Conseil ne permettra pas que les agents humanitaires recrutés sur le plan international ou local soient victimes d'attaques suscitées par la colère du Taliban à l'égard de ce projet de résolution.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) : Depuis plus d'un an maintenant, les Taliban continuent d'évoquer l'exigence formulée dans la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, demandant que Usama bin Laden soit livré. Ils ont également continué à soutenir le terrorisme international, et à offrir refuge et entraînement aux terroristes sur le territoire tenu par eux. La communauté internationale ne peut pas tolérer cela. Par conséquent, il est normal que le Conseil réagisse en imposant de nouvelles mesures contre les Taliban.

La résolution que le Conseil est sur le point d'adopter est soigneusement ciblée, pour veiller à exercer une pression exclusivement sur les Taliban et sur Usama bin Laden et ses associés. Le Conseil a eu grand soin, lors de l'élaboration de cette résolution, de veiller à ce que les mesures imposées n'aient pas d'impact négatif sur le peuple afghan, qui a déjà souffert beaucoup trop longtemps. Nous en appelons aux Taliban pour qu'ils permettent aux organismes d'assistance et aux organisations internationales de faire leur travail vital dans la sécurité et sans entraves. La décision prise aujourd'hui par le Conseil ne devrait avoir aucune incidence sur les activités de ceux qui fournissent une assistance au peuple afghan.

Je voudrais en conclusion lancer un appel au Taliban pour qu'il respecte sans délai l'exigence formulée par le Conseil dans le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter, ainsi que dans la résolution 1267 (1999), pour que les mesures adoptées aujourd'hui n'aient pas lieu d'être appliquées. Ce serait dans leur intérêt et ce serait également dans l'intérêt des pays voisins, de la communauté internationale d'une façon générale et du peuple afghan tout entier.

M. Doutriaux (France) : La délégation française votera en faveur du projet de résolution soumis à l'approbation du Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous nous associons à l'appel que ce projet de résolution lance aux Taliban pour qu'ils se conforment à la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité. Nous souhaitons qu'ils mettent fin à toute activité de soutien au terrorisme. En matière de drogue, nous appelons les Taliban à cesser tout trafic et à appliquer leur décret du 28 juillet dernier, interdisant totalement la culture du pavot.

La France est particulièrement soucieuse de la situation humanitaire en Afghanistan et de la poursuite des opérations d'assistance à la population afghane à laquelle ce projet de résolution ne doit pas faire obstacle. À cette fin, la résolution prévoit une exception au profit des vols organisés par des organisations humanitaires dûment enregistrées. Nous demandons aux Taliban de garantir la sécurité et la liberté de mouvement des personnels des Nations Unies et des organisations humanitaires en Afghanistan et de leur assurer un accès libre et sans entraves à la population, afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités en faveur de toutes les personnes vulnérables.

Le projet de résolution que nous allons adopter prend en compte deux autres préoccupations de la délégation française. Premièrement, les sanctions sont établies pour une durée limitée, quoique renouvelable, si le Conseil le décide. C'est au cours de cette année la troisième fois que le Conseil assortit un régime de sanctions d'une limite temporelle. Nous voyons ainsi se former dans la pratique une nouvelle doctrine du

Conseil, de nature à éviter la perpétuation indéfinie des sanctions.

Deuxièmement, nous sommes satisfaits des dispositions du projet de résolution concernant le délai d'un mois prévu pour la constitution des listes des organisations et agences humanitaires autorisées à organiser des vols. L'importance et l'urgence de l'aide humanitaire en Afghanistan font que le Comité doit travailler le plus rapidement possible pour élaborer cette liste qui, aux yeux de ma délégation, doit être la plus large possible.

M. Krokhmal (Ukraine) (*parle en russe*) : Le Gouvernement ukrainien approuve pleinement le projet de résolution dont nous sommes saisis, que nous considérons comme une mesure appropriée et opportune. L'Ukraine regrette que les Taliban continuent de méconnaître les exigences expresses formulées dans la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité. Le territoire afghan tenu par les Taliban est utilisé pour donner asile et entraînement à des terroristes. Ceci est inacceptable.

L'Afghanistan, dévasté par 20 années de guerre, est devenu l'un des plus grands producteurs d'opium au niveau mondial, ce qui est le plus alarmant. La communauté internationale continue d'exprimer sa très vive préoccupation à l'égard de cette situation inacceptable, et l'a condamnée. Elle a également averti à plusieurs reprises les dirigeants du Taliban quant à la possibilité de nouvelles mesures susceptibles d'être imposées. Malheureusement, les Taliban sont restés sourds à tous ces appels, et continuent de méconnaître les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le rapport du Secrétraire général et les informations venant de la région par l'intermédiaire des agences humanitaires nous donnent une image alarmante, qui montre les violations constantes du droit humanitaire international par les Talibans, les violations flagrantes des droits de l'homme, les mauvais traitements infligés à la population civile, les violences et les actes de discrimination qui continuent à l'encontre des filles et des femmes.

Ma délégation est particulièrement préoccupée par les menaces qui continuent de peser sur la sécurité des personnels des Nations Unies et des personnels humanitaires. Nous condamnons fermement les actes de violence et d'intimidation dont ils sont victimes. La situation humanitaire dans le pays est dramatique. La population continue de vivre dans les conditions les plus déplorables. Cette situation humanitaire déplorable a obligé à apporter un grand soin à l'élaboration de ce projet de résolution, afin d'éviter l'impact négatif de mesures additionnelles.

Les coauteurs du projet de résolution et les membres du Conseil en général accordent une attention particulière à cette question. Nous sommes satisfaits de voir que ces préoccupations ont été prises en considération et dûment consignées dans le texte du projet de résolution.

Nous sommes heureux de noter également que le projet prévoit une limite dans le temps pour l'application du régime de sanctions. Nous nous félicitons que le problème des vols humanitaires ait été résolu, ce qui permettra aux organisations humanitaires d'acheminer rapidement des fournitures vers ceux qui en ont désespérément besoin. En conséquence, nous nous attendons à ce que les Taliban donnent au personnel de l'ONU et aux organismes de secours humanitaire un accès sans entrave aux groupes les plus vulnérables de la population afghane et qu'ils garantissent la sécurité de ce personnel.

Le projet de résolution est, à notre avis, bien équilibré et bien structuré. Il est ciblé et comporte des objectifs clairs et bien définis. En adoptant ces mesures complémentaires, le Conseil envoie également un message clair aux Taliban au sujet de la levée du régime des sanctions. C'est le plein respect des dispositions de ce projet de résolution qui aboutira en définitive à la levée de ces sanctions.

Mme Soderberg (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais) :* Aujourd'hui, le Conseil de sécurité adopte une position ferme contre le terrorisme et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce moment même, les dirigeants taliban donnent asile au terroriste le plus recherché du monde, M. Usama bin Laden.

Il y a plus d'un an, le Conseil a adopté des sanctions assorties d'une seule exigence faite aux dirigeants taliban, à savoir, livrer sans plus tarder Usama bin Laden aux autorités compétentes d'un pays où il sera arrêté et effectivement traduit en justice. Cependant, jusqu'à présent, ce terroriste demeure en Afghanistan et, qu'on ne s'y trompe pas, il continue de représenter une menace constante pour chacun d'entre nous.

Les Taliban ne peuvent indéfiniment faire fi de la volonté de la communauté internationale et donner asile et protection aux terroristes sans en subir les conséquences. Tant que les dirigeants taliban continueront de donner asile à des terroristes, en particulier à Usama bin Laden, et à encourager le terrorisme, ils continueront de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Nous ne devons pas oublier que les terroristes sont des criminels, quelle que soit leur affiliation ethnique, religieuse ou autre. Nous réprouvons leurs crimes sans pour autant nous opposer à toute cause religieuse ou morale qu'ils prétendent défendre. Il est dans l'intérêt de tous les pays de combattre le terrorisme. Tout pays donnant asile ou accordant toute autre forme de soutien aux terroristes se situe en dehors du cadre des valeurs de la communauté internationale.

Ces sanctions sont sévères mais elles sont ciblées. Elles n'interrompent pas le commerce avec l'Afghanistan. Nous avons pris soin de veiller à ce que le commerce de vivres et de médicaments ne soit pas touché. Ces sanctions visent les dirigeants des Taliban et non le peuple afghan. Nous partageons également la profonde préoccupation de la communauté internationale face à la situation déplorable dans laquelle se trouve le peuple afghan, mais il ne faut pas oublier que la cause de cette souffrance provient de la guerre, de la sécheresse et des politiques draconiennes des dirigeants, et non des mesures d'interdiction qui frappent les aéronefs et les avoirs des Taliban.

La politique menée par les Taliban a aggravé la situation économique et sociale déjà effroyable dans laquelle vit le peuple afghan. Les Taliban violent le droit international humanitaire, pratiquant notamment la discrimination à l'égard des femmes et des fillettes. Les États-Unis font tout ce qui est en leur pouvoir pour remédier à cette crise. Nous sommes le principal donateur à l'Afghanistan et notre aide au peuple afghan s'élève cette année à 113 millions de dollars. Nous continuons en outre d'apporter une aide en vue de répondre aux besoins humanitaires du peuple afghan tout en visant ses dirigeants.

Les États-Unis prennent très au sérieux la menace que les Taliban font peser sur le personnel humanitaire et nous avons adopté toute une série de mesures pour faire en sorte que les dirigeants taliban soient tenus responsables de leurs actions vis-à-vis de ce personnel. Le Conseil ne peut permettre que les dirigeants Taliban fassent du chantage en menaçant le personnel international qui oeuvre au bénéfice du peuple afghan.

Soyons clairs : les Taliban ont l'obligation de garantir en permanence la sécurité du personnel humanitaire et de l'ensemble du personnel. Ces personnes dévouées se trouvent en Afghanistan pour venir en aide au peuple afghan dans des circonstances extrêmement difficiles. Les Taliban doivent faire en sorte que ces personnes soient en mesure d'accomplir leur travail dans la sécurité et qu'ils puissent fournir une assistance vitale au peuple afghan. Cette responsabilité incombe aux Taliban. Les Afghans méritent de vivre dans la paix et d'avoir la possibilité de reconstruire leurs vies. Ils méritent en outre d'avoir un gouvernement représentatif reposant sur une large assise, qui respecte leur culture et leurs traditions.

Nous saluons les efforts que le Représentant personnel du Secrétaire général, M. Francesc Vendrell, a déployés pour promouvoir un règlement pacifique. Ce peuple souffre depuis trop longtemps. Mais, en attendant que la paix revienne, la communauté internationale doit rester ferme face au terrorisme. Grâce à la mesure importante que nous prenons aujourd'hui, le Conseil de sécurité envoie un message sans équivoque aux Taliban en exigeant qu'ils mettent fin à leur soutien au terrorisme. Espérons qu'ils entendront enfin notre appel.

Le Président (*parle en russe*) : Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2000/1202) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Namibie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Chine, Malaisie

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour contre zéro, avec

2 abstentions. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1333 (2000).

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : En principe, la Chine n'approuve pas que l'on ait aisément recours à des sanctions ou qu'on les emploie de façon répétée. Nous avons toujours maintenu que les sanctions doivent être adoptées avec beaucoup de retenue et de prudence. Les sanctions, en tant que moyen mis à la disposition du Conseil de sécurité, sont une arme à double tranchant, en particulier dans les cas où elles sont renforcées. Même si leur effet est limité, elles peuvent facilement nuire à des personnes innocentes. C'est pourquoi les sanctions ne doivent être adoptées ou renforcées que lorsque les circonstances les rendent absolument nécessaires.

En tant que pays voisin et ami de l'Afghanistan, la Chine a suivi de près l'évolution de la situation dans ce pays. À la suite d'une guerre interminable et de la sécheresse la plus grave que le pays ait connue depuis près de 40 ans, auxquelles d'ajoutent les sanctions de l'ONU et de nombreux autres facteurs, la situation humanitaire en Afghanistan est devenue extrêmement grave.

D'après le rapport du Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire, les conséquences directes des sanctions actuelles sur la situation humanitaire en Afghanistan sont évidentes, tout comme leurs effets indirects qui ne sont loin d'être mineurs. Une nouvelle série de sanctions aggraverait sans aucun doute encore la situation, Le peuple afghan innocent se sent de plus en plus abandonné par la communauté internationale, il est isolé et se trouve dans un état de grande vulnérabilité. Les Afghans ne peuvent pas faire face aux effets de mesures qui pourraient entraîner une nouvelle aggravation de la situation. Nous exprimons notre profonde sympathie au peuple afghan et notre vive préoccupation face à cette situation.

La Chine appuie le processus de paix en Afghanistan. Une amélioration fondamentale de la situation humanitaire ne sera possible que grâce à la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et à la reprise des négociations. Suite à la mission de bons offices du Représentant personnel du Secrétaire général, les parties belligérantes en Afghanistan sont aujourd'hui prêtes à reprendre les pourparlers de paix. Une nouvelle série de sanctions à ce stade aurait inévitablement des répercussions sur le processus de paix afghan. Qui plus est, un embargo unilatéral sur les armes ne saurait atteindre l'objectif qui est de renforcer le processus de paix en Afghanistan. Nous sommes très inquiets à ce sujet.

La Chine est fermement opposée à toute forme de terrorisme et au trafic illicite des drogues. Compte tenu de cette position de principe, nous avons participé aux consultations concernant la résolution dont nous sommes saisis dans un esprit constructif. Néanmoins, et cela est regrettable, nos principaux amendements n'ont pas été acceptés. En conséquence, nous avons dû nous abstenir lors du vote sur la résolution.

M. Heinbecker (Canada) : Comme nous l'avons indiqué ici, à maintes occasions, et tout récemment lorsque le Conseil a examiné la suite donnée à la résolution 1269 (1999), le Canada attache une importance prioritaire à la lutte internationale contre le terrorisme. Nous pensons que le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans l'élimination du terrorisme et nous nous félicitons qu'il continue d'être résolu à le faire.

(*parle en anglais*)

Le mépris des Taliban pour la résolution 1267 (1999) et leur appui continu au terrorisme international est tout simplement inacceptable. Nous avons voté en faveur du projet de résolution aujourd'hui parce qu'il envoie un puissant message antiterroriste. La résolution signale également, de manière très claire, que le Conseil de sécurité ne plaisante pas lorsqu'il exige que les Taliban se conforment à leurs obligations internationales. Il est de l'intérêt de tous, et non seulement de l'ONU, que les sanctions imposées par elle soient respectées.

En ajoutant certaines dispositions importantes à la résolution, le Conseil va aussi dans le sens d'un consensus international de plus en plus large demandant que les mesures imposées par le Conseil soient ciblées et tiennent compte de considérations humanitaires. Nous pensons que la résolution aurait pu être plus ferme à cet égard mais nous nous félicitons de l'établissement d'un comité d'experts chargés de suivre la mise en œuvre des sanctions, de faire rapport à leur sujet et de procéder à une évaluation rapide des conséquences humanitaires.

Alors que le Canada s'apprête à quitter le Conseil, nous rappelons à ceux qui restent et aux nouveaux venus l'importance de leurs responsabilités, lesquelles consistent à effectuer le suivi rigoureux et objectif de la situation humanitaire en Afghanistan et de prendre les mesures nécessaires, si cela s'impose, afin de s'assurer que ces nouvelles sanctions ne soient pas inutilement préjudiciables à la population civile. Manquer à ce devoir pourrait remettre en question l'engagement du Conseil de mener une politique de sanctions intelligentes et ciblées et coûter de nombreuses vies humaines. Le long conflit en Afghanistan a imposé un lourd tribu à la population civile.

Au mois d'avril de l'année dernière, l'ancien Ministre des affaires étrangères du Canada, M. Axworthy, a présidé une réunion du Conseil consacrée à l'Afghanistan et a demandé des actions plus fermes pour faire face au conflit lui-même. Comme nous l'avons vu depuis quelques mois, des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international continuent d'être perpétrées par les deux parties. Les violations des droits des femmes et des fillettes sont particulièrement déplorables.

Le Canada a suggéré au Conseil de porter une plus grande attention aux questions ayant trait à l'accès humanitaire, au respect des droits de l'homme et à l'ONU de déployer de plus gros efforts pour assurer la paix et la réconciliation. Nous avons également demandé au Conseil de faire pression sur les factions rivales pour qu'elles se rendent à la table des négociations. Nous encourageons le Conseil à envisager d'étendre l'embargo sur les armes à toutes les parties au conflit.

Nous encourageons le Conseil à faire face au conflit lui-même, à examiner des moyens de hâter la fin de cette interminable guerre et des conditions de vie désespérées infligées au peuple afghan.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de Représentant de la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie partage les diverses opinions qui ont été formulées quant à la nécessité de renforcer les sanctions contre les Taliban étant donné qu'ils ont totalement fait fi des exigences du Conseil de sécurité, en particulier celles concernant la cessation de leur appui du terrorisme international. Je ne répèterai pas les arguments qui ont été formulés par la majorité de mes collègues.

Je voudrais seulement dire quelques mots au sujet des doutes exprimés par certains Membres du Conseil de sécurité quant à la nécessité d'adopter cette résolution.

En premier lieu, on a fait valoir que l'embargo sur les armes imposé par la résolution qui vient d'être adoptée, avait un caractère partial. Je voudrais, pour ma part, souligner que le caractère partial de cet embargo est tout à fait justifié. Ce sont précisément les Taliban qui ont toujours espéré qu'une option militaire apporterait une solution au problème et qui continuent de nourrir cet espoir. Deuxièmement, ce sont précisément les Taliban qui ont ouvert leur territoire aux terroristes qui l'utilisent pour l'entraînement des combattants et pour soutenir ouvertement des Tchéchènes, des Ouzbeks, des Tadjiks, des Uigurs et autres extrémistes. En conséquence, les armes qui finissent dans les mains des Taliban sont utilisées non seulement à des fins de guerre civile en Afghanistan mais également, nous en sommes convaincus, pour soutenir le terrorisme international. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité n'avait d'autre option que de proclamer un embargo unilatéral sur les armes.

Deuxièmement, il a également été déclaré que ce projet de résolution pouvait avoir une incidence fâcheuse sur le processus de paix et notamment, sur le fait que le Taliban et l'Alliance du Nord s'étaient mis d'accord par écrit le 2 novembre pour reprendre les négociations. Je tiens à dire, à cet égard, que les Taliban ont déjà maintes fois promis, verbalement et sous d'autres formes, de reprendre le processus de négociation. À chaque fois, ils ont manqué à leur parole. Pour autant que nous le sachions, les obligations qu'ils avaient contractées et signées le 2 novembre ont également été violées. Ils continuent de rester sourds aux appels multiples lancés par le Représentant spécial du Secrétaire général, Francesc Vendrell, eu égard à l'ordre du jour pour un dialogue politique. Ils continuent en conséquence de boycotter le dialogue politique et de miser sur la guerre. Je me permets donc de dire que ce n'est pas la résolution du Conseil de sécurité qui aura une incidence négative sur le processus de paix mais bien la politique menée par les Taliban. Il est évident que personne, et la Fédération de Russie moins que quiconque, ne souhaite fermer la porte aux Taliban afin qu'ils participent enfin, honnêtement et dans un esprit de bonne volonté,

à des négociations visant à un règlement politique en Afghanistan. Cette porte reste ouverte et la résolution adoptée ne ferme pas cette porte.

Le troisième argument formulé par nos collègues qui ont exprimé des doutes à l'égard de la résolution adoptée concerne ses incidences sur le plan humanitaire. D'autres orateurs se sont exprimés avant moi et ont déclaré, qu'en plus de la sécheresse, la cause principale de la crise humanitaire en Afghanistan était la guerre. Des centaines de milliers d'Afghans fuient la guerre et les graves violations des droits de l'homme perpétrées par les Taliban contre la population afghane. C'est là la cause de la catastrophe humanitaire et malheureusement, les évaluations effectuées par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires à Islamabad n'ont pas tenu compte de facteurs objectifs qui ne résultent pas d'une position du Conseil de sécurité mais directement de la politique des Taliban. En outre, je rappelle dans cette salle que le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires à Islamabad a décidé de porter ces évaluations à la connaissance de tous sous une forme inhabituelle et les a diffusées sur l'Internet avant de les communiquer au Conseil de sécurité. La procédure a donc été violée de manière flagrante et naturellement, cela ne peut laisser indifférentes les délégations qui avaient obtenu des informations plus objectives que celles diffusées par le Bureau.

Malgré tout cela, la résolution qui vient d'être adoptée contient, comme de nombreux collègues l'ont déjà mentionné, toutes les dérogations humanitaires nécessaires. Ces sanctions sont extrêmement ciblées et ne visent que les dirigeants des Taliban et non pas la population afghane. Elles contiennent des dérogations humanitaires. L'aide humanitaire peut être livrée sans entrave et automatiquement. Les sanctions sont également limitées dans le temps et devront être renouvelées.

Le dernier argument formulé à l'égard des conséquences humanitaires concerne la crainte qu'après l'adoption de cette résolution, les Taliban puissent chasser du pays le personnel humanitaire de l'ONU et des organisations non gouvernementales.

Si le Conseil de sécurité tient compte de ce type de menaces, nous deviendrons les victimes directes du chantage. Nous ne serons plus considérés comme un organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais comme un organe qui cède au chantage. Il en serait comme si nous décidions de lever les sanctions imposées à l'UNITA sous prétexte qu'elle abat des avions de l'Organisation des Nations Unies, qui transportent l'aide humanitaire. Je suis très heureux que le Conseil de sécurité n'ait pas cédé à ce type de chantage.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 35.